

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 20 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept et le 20 juillet à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU J-M., Maire ; Mr RODRIGUES A., 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2^{ème} adjointe ; Mr HORIOT Thierry, 3^{ème} adjoint.

CALAVIA R. ; CHALIFOUR S. ; CONTAT C. ; GERARD J. ; MICHEL E. ; MICHEL S. ; RENARD J. ; ROUBINET S.

Absents non excusés : Kévin COUSTILLAS, Eric EYSSARTIER et Michel MASSENAT

A été nommé secrétaire : Jacques GERARD

N°2017-44 :

Objet de la délibération: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (WWW.services.eaufranc.fr).

Le RQSP doit contenir, a minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal (à l'unanimité) :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N°2017-45 :

Objet de la délibération : Renouvellement CAE : Mme VASSAL Murielle

Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention CAE conclue avec Pôle Emploi pour 12 mois, d'une durée hebdomadaire de 20 heures, arrivant à échéance le 21 août 2017 pour Madame VASSAL Murielle affectée aux services techniques. La rémunération en vigueur était prise en charge sur 20 heures hebdomadaires à 80 % par l'ASP et 20 % par la commune.

Monsieur Le Maire propose de renouveler cette convention pour un an soit jusqu'au 21 août 2018 pour une durée hebdomadaire de 20 heures prises en charges à 70 % par l'ASP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de renouveler cette convention, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer tout document.

N°2017-46 :

Objet de la délibération : Augmentation tarifs cantine 2017/2018

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'arrêté ministériel annuel de Monsieur Le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie nous faisant part de la suppression des modalités d'encadrement de l'augmentation du prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Pour les enfants du RPI Anhiac-Cherveix Cubas- Génis-Salagnac, le prix du repas passe de 2.19 € à 2.23 €.

Le tarif du repas pour les enfants hors RPI, le personnel enseignant et assimilé, intervenants extérieurs passe de 3.49 € à 3.56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs du repas de la cantine scolaire selon les conditions ci-dessus à compter de la rentrée 2017.

N°2017-47 :

Objet de la délibération : Attribution de compensation 2017

Vu la réunion de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 21 mars 2017 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation 2017 ;

Vu la délibération n°054-2017v de la CCPL en date du 6 avril 2017 approuvant le rapport 2017 de la CLECT et les attributions de compensation en découlant ;

Vu la délibération n°076-2017 de la CCPL en date du 15 juin 2017 portant modification des attributions de compensation pour l'année 2017 ;

Monsieur Le Maire rappelle que la mise en œuvre de la nouvelle intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017, et la redéfinition profonde de ses compétences a nécessité une mise à plat des attributions de compensation pour les communes membres.

Il explique que la compensation d'une dotation (anciennement perçues par les communes, et désormais versée à l'EPCI du fait de la généralisation de la FPU) n'avait pas été comptabilisée dans le calcul de la base des AC (avant prise en compte des charges transférées). Cette situation a dû être régularisée. Elle nécessite donc une nouvelle délibération concernant les attributions de compensation 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

- Prend acte des modifications intervenues dans le calcul des attributions de compensation pour 2017
- Approuve les attributions de compensation pour 2017 entre la communauté de communes du Pays de Lanouaille et ses communes membres, selon le tableau annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 21 juillet 2017

Le maire

Jean-Marie QUEYROI